



Charte Erasmus+ pour les étudiants

Cette charte vous présente vos droits et vos obligations et vous explique ce que vous êtes en droit d'attendre de vos établissements d'envoi et d'accueil lors de chaque étape de votre expérience Erasmus+.

- **Les établissements d'enseignement supérieur** participant au programme Erasmus+ se sont engagés à respecter les principes de la Charte Erasmus de l'enseignement supérieur pour faciliter, soutenir, et reconnaître votre expérience à l'étranger.
- **De votre côté**, vous vous engagez à respecter les règles et les obligations inscrites dans le contrat de mobilité Erasmus+ que vous avez signé avec votre établissement d'envoi.
- **L'association des Alumni et des étudiants Erasmus+ (ESAA)** vous propose de nombreux services pour vous aider avant, pendant, et après votre expérience à l'étranger.

I. Avant votre période de mobilité

- Une fois que vous avez été sélectionné comme étudiant Erasmus+, vous êtes en droit d'attendre un accompagnement dans votre recherche d'un établissement partenaire ou d'une entreprise d'accueil pour votre période de mobilité, ainsi que des informations concernant les activités que vous devrez effectuer là-bas.
- Vous avez le droit de recevoir des informations concernant **le système de notes** utilisé par votre établissement d'accueil, ainsi que des informations sur **le système d'assurance, la recherche de logement, et l'obtention d'un visa** (si demandé). Vous pouvez trouver les points de contact et les sources d'informations nécessaires sur l'accord interinstitutionnel signé entre votre établissement d'envoi et votre établissement d'accueil.
- Vous devrez signer un **contrat de mobilité** (même dans le cas où vous ne bénéficiez pas d'un financement Erasmus+). Si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays programme, vous devrez signer le contrat de mobilité avec votre établissement d'envoi. Si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays partenaire, vous pouvez être amené à signer le contrat de mobilité avec votre établissement d'envoi ou d'accueil, selon l'organisation interinstitutionnelle. En outre, vous devrez signer un **contrat pédagogique** avec votre établissement d'envoi et votre établissement ou votre entreprise d'accueil. Une préparation minutieuse de votre contrat pédagogique est cruciale pour la réussite de votre expérience de mobilité et vous permet d'assurer la reconnaissance de votre période de mobilité. Il présente les détails de vos activités prévues à l'étranger (en prenant en compte les crédits que vous devrez obtenir et qui seront pris en compte dans votre diplôme).
- Après avoir été sélectionné, vous devrez passer un **test de langue en ligne** (si celui-ci est disponible dans la langue principale d'études / de travail à l'étranger) qui va permettre à votre établissement d'envoi de vous proposer le soutien linguistique le plus approprié, si nécessaire. Vous devrez vous saisir de ce soutien linguistique pour améliorer vos compétences linguistiques dans le but d'acquérir le niveau recommandé par votre établissement d'accueil.

II. Pendant votre période de mobilité

- Vous êtes invité à profiter de toutes les opportunités d'apprentissage disponibles dans l'établissement ou l'entreprise d'accueil, tout en respectant ses règles et ses règlements, et à vous impliquer pour développer au mieux vos compétences qui vous seront utiles lors des examens ou toute autre forme d'évaluation.
- Votre établissement d'accueil / votre entreprise d'accueil s'engage à vous traiter de la même façon que les étudiants / les employés de son organisme et vous devrez effectuer **les efforts nécessaires pour vous intégrer à ce nouvel environnement**.
- Vous pourrez bénéficier du réseau de tuteurs et de pairs, si celui-ci existe dans votre établissement ou votre entreprise d'accueil.
- Votre établissement d'accueil ne peut pas vous demander de payer des **frais** de scolarité, des frais d'inscription, des frais pour les examens, ni des frais pour l'accès au laboratoire et aux bibliothèques pendant votre période de mobilité. Cependant, il est possible de vous demander de payer des frais annexes, sur la même base que les étudiants locaux, pour des coûts tels que l'assurance, les associations d'étudiants et l'utilisation de matériels ou d'équipements en lien avec les études suivies.
- Votre **bourse d'études ou votre prêt étudiant** de votre pays d'origine doit être maintenu pendant votre séjour à l'étranger.
- Vous pourrez faire une demande de changement du contrat pédagogique seulement dans le cadre de circonstances exceptionnelles et dans les délais impartis fixés par vos établissements d'envoi et d'accueil. Vous devrez vous assurer que ces changements soient validés aussi bien par l'établissement d'envoi que l'établissement/l'entreprise d'accueil dans un délai de deux semaines après la soumission de la demande et vous devrez garder une copie de leur approbation. Toute demande d'extension de la période de mobilité doit être soumise au moins un mois avant la fin originalement prévue de la mobilité.

III. Après votre période de mobilité

- En adéquation avec votre contrat pédagogique, vous devrez recevoir **l'entière reconnaissance académique** des activités que vous avez validées avec succès durant votre période de mobilité par votre établissement d'envoi.
 - Dans le cadre d'une mobilité études, dans un délai de cinq semaines à compter de la publication de vos résultats, votre établissement d'accueil vous enverra, ainsi qu'à votre établissement d'envoi, **le relevé de notes**, où seront inscrits les crédits et les notes validés. Dès réception de votre relevé de notes, votre établissement d'envoi vous donnera tous les éléments d'informations nécessaires sur la reconnaissance des activités validées avec succès. Si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays programme, la reconnaissance des composantes (par exemple, des cours) apparaîtra dans **votre supplément au diplôme**.
 - Dans le cadre d'une mobilité de stage (1), votre entreprise vous donnera un **certificat de stage** résumant les tâches effectuées et une évaluation. Votre établissement d'envoi vous donnera aussi un relevé de notes, si cela fait partie de votre contrat pédagogique. Si le stage ne fait pas partie de votre programme d'études mais si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays programme, la période de mobilité sera enregistrée dans votre supplément au diplôme (2) et – si vous le souhaitez – dans le **document Europass mobilité**. Si vous êtes un jeune diplômé, vous êtes encouragé à demander le document Europass mobilité.
- Vous devrez passer un **test de langue en ligne**, si celui-ci existe dans la langue principale d'enseignement / de travail du lieu de votre mobilité, pour évaluer vos progrès en langue durant votre mobilité.
- Vous devrez remplir un questionnaire sur **votre retour d'expérience concernant votre période de mobilité Erasmus+** et qui sera destiné aussi bien à vos établissements d'envoi/d'accueil, aux Agences nationales concernées, et à la Commission européenne.

¹ Non disponible entre les pays programme et les pays partenaires avant 2017.

² En France, ce type de mobilité est interdite par la législation française.

- Vous êtes encouragé à **partager votre expérience de mobilité** avec vos amis, camarades, personnel de votre établissement, journalistes, etc... pour que d'autres personnes puissent bénéficier de votre expérience, en incluant les jeunes.

Si vous rencontrez un problème :

- *Vous devez identifier le problème clairement et vérifier vos droits et vos obligations comme indiqués dans votre contrat de mobilité.*
- *De nombreuses personnes travaillant dans vos établissements d'envoi et d'accueil ont pour rôle d'aider les étudiants Erasmus+. Selon la nature du problème et quand il se produit, la personne de contact ou la personne responsable dans vos établissements d'envoi et d'accueil (ou dans votre entreprise d'accueil dans le cadre d'une mobilité de stage) pourra être en mesure de vous aider. Leurs noms et leurs contacts sont écrits dans votre contrat pédagogique.*
- *Utilisez la procédure formelle de recours dans votre établissement d'envoi si besoin.*
- *Si vos établissements d'envoi et d'accueil n'accomplissent pas leurs devoirs tels qu'indiqués dans la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou dans votre contrat de mobilité, vous pouvez contacter l'Agence nationale concernée.*

Pour plus d'informations : ec.europa.eu/erasmus-plus

Ou rejoignez la conversation sur les réseaux sociaux Erasmus+

Contact :
Agence Erasmus+ France / Education & Formation
24-25, quai des chartrons
33080 Bordeaux Cedex
05-56-00-94-00